ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 469

présenté par M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1er septembre 2012 sur une évaluation médico-économique des exonérations ciblées de ticket modérateur au regard des objectifs poursuivis ainsi qu'une estimation du surcoût pour la branche maladie du régime général de l'exonération de ticket modérateur pour les soins hospitaliers dans le cadre du régime des affections de longue durée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport de septembre 2011 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes a souligné la multiplication des motifs d'exonération sans cohérence d'ensemble soulignant que les dispositifs sont "foisonnants" et "peu lisibles". Ce surcroît de dépenses pour l'assurance maladie obligatoire, occasionnées par les différentes exonérations ciblées, n'est pas évalué. Il semblerait que l'ensemble des exonérations de prise en charge intégrales ait entraîné pour les seuls soins de ville un surcoût brut de 10 Mds€ dont 8 Mds€ titre des ALD. Aucune donnée n'est disponible concernant les soins hospitaliers.

Il conviendrait de réaliser une évaluation médico-économique de ces exonérations de ticket modérateur afin de vérifier qu'elles répondent aux objectifs poursuivis. Tel est le sens de l'amendement proposé.